

Nombre de Conseillers :

- en exercice..... 33
- présents ..... 23
- absents..... 10
- votants ..... 30
- procurations..... 07

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa :

télétransmission en Préfecture le :

**25 AVR. 2024**

publication en ligne le :

**25 AVR. 2024**

DAVIET Roland, Maire.

Le 23 avril 2024 à 19h00, le Conseil Municipal d'Epagny Metz-Tessy, dûment convoqué le 16 avril 2024, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle consulaire de la Mairie siège, sise 143 rue de la République, sous la présidence de Monsieur Roland DAVIET, Maire d'Epagny Metz-Tessy.

PRÉSENTS : Tous les Conseillers sauf M. Jean-Louis ANGELLOZ-NICOUD, M. Jean-Philippe BOIS, Mme Marie-Thérèse BOUKOUYA, Mme Murielle BURDET, M. Christian COCKENPOT, Mme Célia DE LA CHAPELLE, M. Michel MARGUIGNOT, Mme Corinne MASSE, Mme Laurence ROBERT et Mme Stéphanie VEREL, absents et excusés.

M. Jean-Louis ANGELLOZ-NICOUD a donné procuration à Mme Brigitte REBOUILLAT.

M. Jean-Philippe BOIS a donné procuration à M. Lucien LAVOREL.

Mme Marie-Thérèse BOUKOUYA a donné procuration à Mme Juliette LAZZERINI.

Mme Murielle BURDET a donné procuration à M. Martin PONCET.

M. Michel MARGUIGNOT a donné procuration à M. Jean-Marc LOUCHE.

Mme Corinne MASSE a donné procuration à M. Jean-Philippe BRITON.

Mme Laurence ROBERT a donné procuration à Mme Sylvie CATALANO.

Mme Sandrine CARCEY-CADET a été désignée secrétaire de séance.

**- O B J E T -**

**2024 / 39      Projet intergénérationnel : partenariat entre le CIAS de l'Agglomération d'Annecy pour l'EHPAD "La Bartavelle" et le multi-accueil Lo P'tiou :**

*Madame le Maire Adjoint expose ;*

La commune d'Epagny Metz-Tessy souhaite développer les actions intergénérationnelles au sein de ses différents services.

Dans ce cadre, elle s'est mise en relation avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale de l'Agglomération d'Annecy, afin de proposer un partenariat entre l'Etablissement d'Hébergement pour les Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "La Bartavelle" et le multi accueil Lo P'tiou.

Un échange est donc proposé pour la fin de l'année. Il s'agit de faire découvrir le monde aux enfants à travers les yeux des personnes âgées qui ont gardé des souvenirs mémorables à raconter et qu'ils souhaitent partager avec les enfants. Pour cela, les professionnels s'appuieront sur des jeux adaptés pour les tout-petits.

Les modalités d'intervention sont précisées dans la convention annexée.

Six temps d'immersion à l'EHPAD seront organisés en mai et en juin, avec à chaque fois 5 enfants de moyenne et grande sections, encadrés par deux professionnelles. A la fin du mois de juin, des résidents de l'EHPAD viendront offrir aux enfants un goûter confectionné par leurs soins, et découvriront à leur tour la crèche.

Ce partenariat sera réalisé sans contrepartie financière.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat jointe en annexe.

Pour Extrait Conforme,  
Le Maire,

Roland DAVIET.



Le secrétaire de séance,

Sandrine CARCEY-CADET.

## **Convention de partenariat entre la commune d'Épagny Metz-Tessy et l'EHPAD "La Bartavelle"**

**Monsieur Roland DAVIET**, agissant en qualité de Maire pour le nom et le compte de la commune d'Épagny Metz-Tessy en vertu de la délibération n° ..... en date du .....,  
Ci-après désignée "la commune",

d'une part ;

et

Madame Monique PIMONOW agissant en qualité de Vice-Présidente, pour le nom et le compte du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), en vertu de la délibération n° .....  
Ci-après désigné « le CIAS »

d'autre part ;

### **SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT :**

#### **PRÉAMBULE**

La commune d'Épagny Metz-Tessy souhaite développer les actions intergénérationnelles au sein de ses différents services.

Dans ce cadre, elle s'est mise en relation avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale de l'Agglomération d'Annecy, afin de proposer un partenariat entre l'Établissement d'Hébergement pour les Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « la Bartavelle » et le multi accueil Lo P'tiou.

#### **Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de rencontre entre l'EHPAD et la crèche Lo P'tiou.

#### **Article 2 – Contenu**

Sont prévues des immersions des enfants de moyenne et grande sections de la crèche Lo P'tiou au sein de l'EHPAD La Bartavelle. Pour cela, trois groupes de 5 enfants seront constitués. Ils seront encadrés par 2 professionnels, et se déplaceront sur place, en bus SIBRA, aux frais de la Commune. La durée de la visite sur place est estimée à 1h, déplacements inclus.

La commune prévoira d'apporter sur place des jeux (de type puzzles, coloriages, jeux de manipulation...).

Dans un second temps, des résidents de l'EHPAD viendront finaliser cet échange lors d'un goûter prévu au sein de la structure Lo P'tiou. A cette occasion, les résidents de l'EHPAD offriront leurs productions culinaires.

### **Article 3 – Objectifs**

Ces immersions ont pour objectifs de :

- faire un lien intergénérationnel entre des petits et des personnes âgées : promouvoir les échanges, la tolérance, le partage ;
- apporter de la bonne humeur aux résidents de l'EHPAD.

### **Article 4 – Calendrier**

6 séances sont prévues.

Les dates prévisionnelles sont :

- Mardis 21 et 28 mai
- Mardis 4, 11, 18 et 25 juin

Le goûter de clôture à la crèche aura lieu à la fin du mois de juin.

### **Article 5 – Participation financière**

Cet échange est réalisé sans contrepartie financière.

### **Article 6 – Durée**

La présente convention est prévue pour l'année 2024 et pourra être renouvelée pour un an si les deux parties en sont d'accord.

### **Article 7 – Responsabilités**

Les deux parties déclarent être régulièrement assurées pour l'ensemble de leurs activités et pour les déplacements. Il est expressément convenu que l'intervention de l'EAJE au sein de la Structure d'accueil n'opère aucun transfert de garde des enfants, qui demeurent entièrement sous la garde et la responsabilité des professionnels de la crèche.

Les deux structures s'engagent à respecter les protocoles de traçabilité alimentaire, notamment dans le cadre du goûter.

La commune s'engage à obtenir l'accord des parents pour les déplacements.

### **Article 8 - Résiliation de la convention**

La présente convention peut être résiliée avant son terme par un commun accord des parties, sous réserve que cet accord soit approuvé par leurs instances délibératives respectives.

Fait en trois exemplaires, à Epagny Metz-Tessy, le.....

Pour la Commune,  
Le Maire,

Pour le CIAS,  
La Vice-Présidente,

Roland DAVIET.

Monique PIMONOW.